



Livret d'accueil du stagiaire

PRESENTATION DE L' UDSP47

L'UDSP47 est une association loi 1901 dont les statuts prévoient :

- d'entretenir, d'animer et de resserrer les liens d'amitié qui unissent tous les sapeurs-pompiers de Lot-et-Garonne, et de se prêter un mutuel appui pour leur faciliter l'exercice de leurs missions,
- d'étudier toutes les questions d'ordre social de protection, d'assurance et de confort moral inhérent à l'activité opérationnelle et associative des sapeurs-pompiers, et vétérans,
- de veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompiers et d'assurer la défense de leurs droits auprès des pouvoirs publics,
- de venir en aide à ses membres et à leurs familles en développant l'action sociale dans un esprit de solidarité
- d'encourager et de favoriser, en fonction de ses possibilités les concours et les manifestations organisés par les amicales,
- de dispenser l'enseignement des premiers secours et d'équipier de premier secours incendie aux sapeurs-pompiers, leurs enfants, leurs conjoints, ainsi qu'au grand public,
- d'encourager le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers,
- d'aider et soutenir la section des vétérans,
- de participer à l'activité de l'union régionale et de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, dans le respect des statuts de ces dernières.

SIEGE DE L'UNION

Le siège social de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Lot-et-Garonne, est fixé 8, rue Marcel Pagnol – BP 16 47510 Foulayronnes.

LA SECTION FORMATION

Le service formation de l'UDSP47 se compose :

- d'une équipe pédagogique (à minima : 1 médecin, 1 instructeur, 1 formateur)
- d'un groupe de formateurs qualifiés dans chaque discipline (PSC1, PSE1 et 2, SST, EPI, etc)

DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Nos sites de formation :

Nous vous accueillons pour des formations dans les locaux des divers Centres de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours. (SDIS47) .

Accessibilité pour les Personnes en Situation de Handicap :

Les sites proposés lors de la prise de contact sont conformes aux exigences des PSH.

Information sur le déroulement des formations :

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation.

En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'en avertir le formateur ou le service formation au 06.XX.XX.XX.XX ou par mail udsp47@gmail.com , ainsi que le cas échéant votre autorité d'emploi.

Les Règles de sécurité :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les règles de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et matériels ou engins divers est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur qui vous est fourni avec ce livret.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur ou du service formation de l'UDSP47.

Nous vous souhaitons une bonne formation.

UDSP47 :

Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 25/02/2008 sous l'identifiant SIRET n° 483 020 558 00027

Adresse : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot-et-Garonne – 8, rue Marcel Pagnol – 47510 Foulayronnes

Activité principale exercée (APE) : 9499Z – Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot-et-Garonne est affiliée la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.



Union Départementale des sapeurs-Pompiers de Lot-et-Garonne – 8, rue Marcel Pagnol 47510 Foulayronnes



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement verbal par le formateur ;
- Exclusion définitive de la formation ;

Article 4 : Information de l'organisme ou autorité d'emploi du stagiaire.

L'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Union Départementale des sapeurs-Pompiers de Lot-et-Garonne – 8, rue Marcel Pagnol 47510 Foulayronnes

Article 5 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Lorsque la formation a lieu sur un site de l'organisme de formation, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'organisme de formation.

Article 6: Présentation des stagiaires

Les stagiaires doivent obligatoirement se présenter un quart d'heure avant le début de la formation. En cas de retard important pouvant, de ce fait, perturber le bon déroulement de la formation et gêner les autres stagiaires, le formateur pourra refuser la participation du stagiaire retardataire.

La tenue vestimentaire des stagiaires devra être irréprochable et adaptée à la formation.

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Le Président de l'UDSP47.

